

N° 233. — *ARRÊTÉ* du 12 septembre 1876 autorisant une émission de traites de la somme de 73,286 fr. 38 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois d'août 1876.

N° 234. — *ARRÊTÉ* du 12 septembre 1876 ouvrant au budget du service Local un crédit supplémentaire.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu que le crédit ouvert à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, au titre du chapitre 2 du budget local, Exercice 1876, pour l'entretien courant aux Tuamotu, est insuffisant;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *mille huit cents francs* est ouvert au budget local, Exercice 1876, pour être affecté aux dépenses du chapitre 2, art. 2, § *Ponts et chaussées : Entretien courant aux Tuamotu.*

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

N° 235. — *ARRÊTÉ* du 12 septembre 1876 modifiant le service de la poste aux lettres dans les établissements français de l'Océanie.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local du 21 janvier 1876 sur le service postal dans les Etablissements français de l'Océanie;

Vu le marché passé avec le sieur André Bacca pour le transport de la correspondance entre Tahiti et Moorea et *vice versa*;